

N°CT2019.5/120-2

L'an deux mil dix neuf, le onze décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

<u>Etaient présents</u>, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Bruno HELIN, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Khadija OUBOUMOUR à Madame Danièle CORNET, Monsieur Richard ANANIAN à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Ange CADOT à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Roger DUPRE à Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Corinne DURAND à Monsieur Christophe FOGEL, Monsieur Mehedi HENRY à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Luc MBOUMBA à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Carine REBICHON-COHEN à Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Georges URLACHER à Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Etaient absents excusés :

Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Sylvie CHABALIER, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO, Monsieur Akli MELLOULI, Madame Dominique TOUQUET.

<u>Secrétaire de séance</u>: Monsieur Thierry DEBARRY.

Informations sur l'accusé de réception		
Envoyé à	Préfecture de Créteil	
le	19/12/19	
Accusé réception le	19/12/19	
Numéro de l'acte	CT2019.5/120-2	
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191211-lmc114290-DE-1-1	



Nombre de votants : 60

Vote(s) pour : 60 Vote(s) contre : 0 Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception		
Envoyé à	Préfecture de Créteil	
le	19/12/19	
Accusé réception le	19/12/19	
Numéro de l'acte	CT2019.5/120-2	
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191211-lmc114290-DE-1-1	



N°CT2019.5/120-2

<u>OBJET</u>: **Affaires générales - Ressources humaines -** Adoption de l'avenant n°1 à la convention de services partagés avec le SMITDUVM

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5211-4-1 et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2018.2/027-2 du 4 avril 2019 adoptant la convention de services partagés avec le SMITDUVM ;

VU l'avis favorable à l'unanimité des représentants du personnel auprès du comité technique lors de la séance du 3 décembre 2019 ;

VU l'avis favorable à l'unanimité des représentants de l'établissement auprès du comité technique lors de la séance du 3 décembre 2019 ;

CONSIDERANT que dans le but de rechercher la meilleure économie de moyens, le SMITDUVM a fait le choix de partager son administration avec celle du Territoire ;

CONSIDERANT ainsi que par délibération n°CT2018.2/027-2 du 4 avril 2019, le conseil de territoire a adopté une convention de services partagés avec le SMITDUVM;

CONSIDERANT que sont mis à disposition le service « environnement » et la Direction « mission ressources, coordination et pilotage » de la Direction Générale Adjointe des services techniques, la Direction des affaires juridiques et des assemblées, la Direction des finances et la Direction des ressources humaines ;

CONSIDERANT que pourront également être sollicitées, pour répondre à des besoins ponctuels du syndicat, la Direction de la transformation et du dialogue social (en matière de système d'information), la Direction de l'observatoire (en matière de SIG) et la Direction de la communication ;

CONSIDERANT que la quotité de temps de travail consacrée par les agents au syndicat

Informations sur l'accusé de réception		
Envoyé à	Préfecture de Créteil	
le	19/12/19	
Accusé réception le	19/12/19	
Numéro de l'acte	CT2019.5/120-2	
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191211-lmc114290-DE-1-1	



est estimée à 2,74 équivalents temps plein ; que le coût du personnel mis à disposition au SMITDUVM est évalué, pour l'exercice 2020, à 120 000 €, qui seront remboursés au Territoire par le SMITDUVM ;

CONSIDERANT que cette convention, conclue le 11 avril 2018, arrive à échéance le 31 décembre prochain ; qu'il convient de la prolonger par voie d'avenant, pour une durée d'un an ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE, REGULIEREMENT CONVOQUE, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT, APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1: **ADOPTE** l'avenant n°1, ci-annexé, à la convention de services partagés conclue avec le SMITDUVM.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à le signer.

FAIT A CRETEIL, LE ONZE DÉCEMBRE DEUX MIL DIX NEUF.

Le Président,



Signé Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception		
Envoyé à	Préfecture de Créteil	
le	19/12/19	
Accusé réception le	19/12/19	
Numéro de l'acte	CT2019.5/120-2	
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191211-lmc114290-DE-1-1	

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE SERVICES PARTAGES DE GSPEA AU BENEFICE DU SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DECHETS URBAINS DU VAL-DE-MARNE

ENTRE LES SOUSSIGNES,

1) L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SUD EST AVENIR, Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), identifié sous le numéro SIREN 200 058 006, dont le périmètre a été fixé par le décret n°2016-1664 du 11 décembre 2015 et dont le siège est 14, rue le Corbusier – 94 000 Créteil, créé à compter du 1^{er} janvier 2016,

Représenté par Monsieur Laurent CATHALA, Président, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil de territoire n°........ du 11 décembre 2019,

Ci-après « GPSEA »

D'une part,

ET

2) LE SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENTS DES DECHETS DU VAL-DE-MARNE, identifié sous le numéro SIREN, dont le périmètre a été fixé par arrêté préfectoral n°2016/4078 du 28 décembre 2016 et dont le siège est 14, rue le Corbusier 94 000 Créteil,

Représenté par Monsieur Axel URGIN, Président, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du comité syndical n°......du 12 décembre 2019

Ci-après « SMITDUVM »

D'autre part,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT

EXPOSE

GPSEA est membre du SMITDUVM pour partie de son territoire constituée des communes d'Alfortville, Boissy-Saint-Léger, Bonneuil-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne, Créteil, La Queue-en-Brie, le Plessis-Trévise, Limeil-Brévannes, Noiseau, Ormesson-sur-Marne et Sucy-en-Brie.

Afin de rechercher la meilleure économie d'échelle, et conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-1, II du code général des collectivités territoriales, le SMITDUVM et GPSEA ont conclu le 11 avril 2018, une convention de services partagés par laquelle GPSEA a accepté de mettre à disposition une partie de son personnel auprès du SMITDUVM.

Cette convention arrivent à échéance le 31 décembre 2019, il convient de la prolonge par voie d'avenant.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1:

L'article 5 « Durée de la convention et fin anticipée » est modifié comme suit :

« La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2018. Elle conclue jusqu'au 31 décembre 2020.

Elle peut également prendre fin de manière anticipée à la demande d'une des parties cocontractantes, pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services, à l'issue d'un préavis de trois mois. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception. »

ARTICLE 2:	
Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.	
Fait à Créteil, leen deux exemplaires originaux.	
Pour l'établissement public territorial Grand paris Sud Est Avenir	Pour le SMITDUVM
Le Président	Le Président
Laurent CATHALA	Axel URGIN